

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 V.2 Vœu relatif à la stratégie zéro déchet

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que les emballages jetables font le plus souvent partie des stratégies marketing des industriels de la grande distribution et de la vente à emporter ;

Considérant que les modes de distribution actuels dans les supérettes et supermarchés et dans les établissements de restauration rapide et de restauration à emporter présentent essentiellement des produits conditionnés dans des emballages jetables ;

Considérant que ces supérettes, supermarchés, établissements de restauration rapide et à emporter sont aujourd'hui très nombreux dans tous les quartiers de Paris ;

Considérant que la réglementation imposant aux restaurateurs d'être responsables des déchets dans un périmètre autour de leur établissement n'est pas suffisante au regard de l'important volume des déchets produits par ce secteur d'activité ;

Considérant l'objectif ambitieux affirmé dans le Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris de « zéro déchet non valorisé » ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, il convient de réduire les déchets inutiles et qu'en réduisant ces déchets inutiles, on améliorera la propreté dans la Ville ;

Considérant qu'aujourd'hui le prix des marchandises vendues en vrac reste encore élevé et ne permet pas à tous les consommateurs de choisir ce mode de consommation ;

Considérant que le mode de production capitaliste conduit les entreprises et les grandes multinationales à développer des stratégies d'obsolescence programmée des produits qu'elles mettent sur le marché ;

Considérant que la loi de transition énergétique adoptée en 2015 définit l'obsolescence programmée « par l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de

vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement » et punit cette infraction de deux ans de prison et 300 000 euros d'amende ;

Considérant que les dispositions de la loi sont dans les faits difficilement applicables ;

Considérant que le Nouveau Plan Climat air énergie de Paris adopté au Conseil de Paris en novembre 2017 vise à responsabiliser les citoyens et mener des initiatives en faveur du réemploi ;

Considérant que les premières recommandations de la Mission d'information et d'évaluation sur la propreté visent à « responsabiliser et changer les mentalités » sur la propreté ;

Considérant que l'asymétrie d'information dont sont victimes les consommateurs qui n'ont pas connaissance des stratégies des entreprises et des grandes multinationales et qui ne peuvent donc pas opérer des choix de consommation responsables et sont contraints de jeter des objets qui ont une courte durée de vie ou de jeter un grand volume d'emballages ;

Considérant que la valorisation des déchets par certaines entreprises et éco organismes peut représenter une manne financière pour ces entités et n'incite donc pas à réduire la production des déchets ;

Considérant que le recours à la consigne peut être une piste pour permettre de sortir de la société du jetable et limiter la production de déchets ;

Considérant que les solutions déployées par les politiques publiques, sont plus efficaces que les mesures d'incitation envers les consommateurs qui restent prisonniers des logiques capitalistes de production des entreprises ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Hervé Bégué, Didier Le Reste, Raphaëlle Primet, et des élu-e-s du Groupe communiste-front de gauche, le Conseil de Paris

Émet le vœu que:

- la Ville de Paris renforce sa stratégie zéro déchet non valorisé ;
- la Ville de Paris déploie et approfondisse des politiques publiques visant à lutter contre les logiques de production et consommation génératrices de déchets en favorisant le développement de la consigne, ou en prenant des mesures réglementaires dissuadant les entreprises, notamment dans le secteur de la vente à emporter, de recourir aux emballages jetables par exemple ;
- La Maire de Paris lance une campagne « Paris sans emballage » à destination des entreprises pour les sensibiliser.